

Conseil Municipal du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 25

Présents : Georges Bouty - Franck Chenal - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Bernadette Chamoussin (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet) - Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Rose Paviet)

Absents : Marie Latapie - Charley Mingeon - Robert Traissard - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 21 juin 2024

Date de publication : 05 juillet 2024

Délibération n°2024-066 – Approbation du rapport 2023 pour la délégation de service public de l'auberge de Granier

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;

Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public concernant l'auberge de Granier ;

Vu la délibération du 28 avril 2022 approuvant la convention de délégation de service public avec la SARL LGMS ;

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle présente le rapport de la SARL LGMS, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2024 et 2025.

Elle présente aussi le compte de résultat pour la période du 01/06/2022 au 31/05/2023, qui établit un produit d'exploitation de 184 683.58 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport du délégué de service public pour l'année 2023.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing